Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D046_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du Mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

*Adjoints* : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

*Conseillers* : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

**Était excusée et avait donné pouvoir :** Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

**Délibération n° 046.25**

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget annexe BORPALOE**

Le budget annexe Borpaloe retrace les crédits propres à ce budget, distinctement du budget principal, en fonctionnement comme en investissement.

Le projet de budget primitif 2026 reprend le déficit de fonctionnement 2025 au compte D002, conformément à la délibération relative à l'affectation des résultats.

Les dépenses et les recettes sont présentées par section dans la maquette budgétaire jointe au dossier de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-4, L. 1612-22, L. 1612-27 et L. 1612-28 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**Vu** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Borpaloe, approuvé par délibération n°009-26 du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif 2026 du budget annexe Borpaloe jointe au dossier de séance ;

**Considérant** que le budget annexe Borpaloe doit retracer distinctement les dépenses et recettes propres à ce budget ;

**Considérant** que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Borpaloe a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que le budget annexe Borpaloe est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Borpaloe, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe à la présente délibération ;**
- **Précise que le budget primitif 2026 du budget annexe Borpaloe est voté par chapitre ;**
- **Arrête la section de fonctionnement à 137 065,00 € en dépenses et à 137 065,00 € en recettes ;**
- **Arrête la section d'investissement à 43 049,00 € en dépenses et à 43 049,00 € en recettes ;**
- **Arrête le budget primitif 2026 du budget annexe Borpaloe à un montant total de 180 114,00 € en dépenses et à 180 114,00 € en recettes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D046_26-DE

- **Dit que la présente délibération et la maquette budgétaire correspondante seront transmises au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**
**Tibault GROLLEMUND.**

